

AVIS AU PUBLIC – Biens Vacants et sans maître non bâtis

Publicité dans la presse pour application de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La Commune de CELLES-SUR-DUROLLE informe de l'édiction de l'arrêté municipal N°2021-17 en date du 10 Mai 2021, constatant que les biens susvisés ci-dessous satisfont aux conditions prévues par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et engage la procédure prévue à l'article L 1123-2 du même code.

Cet arrêté sera affiché en Mairie avec la liste des biens concerné pendant une durée de 6 mois consécutifs à compter du 1^{er} Juin 2021. Il fera également l'objet d'un affichage à proximité immédiate des parcelles abandonnées concernées à compter du 1^{er} Juin 2021.

Une mention de l'affichage en Mairie sera faite dans le journal LA GAZETTE. Le présent avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune où il demeurera pendant une durée de 6 mois à compter de son insertion.

Les biens concernés par la procédure initiée par l'arrêté municipal susvisé sont :

ZB 112 : pour 40 m², sise Chanier

ZB 116 : pour 50 m², sise Chanier

ZB 117 : pour 121 m², sise Chanier

Dans le cas où un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

La commune dans laquelle est situé le bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.